



## VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 15 JUILLET 2022

N° 22/245

## BATIMENTS

**Objet** : Signature du marché n°2022.29 relatif aux travaux de réfection du sol sportif du Dojo au gymnase Guimier II

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article n°142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite ASAP,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** les besoins de la Ville de réaliser des travaux de réfection du sol sportif du dojo dans l'enceinte du Gymnase Guimier II suite au dégât des eaux subi le 22 juin 2021,

**Considérant** que la Ville souhaite conclure ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**Considérant** que ce choix est dicté par d'importantes contraintes de planning et par le régime dérogatoire précité,

**Considérant** que la société ART-DAN SOLS SPORTIFS a présenté une offre répondant aux besoins exprimés par la Ville,

**Considérant** qu'il convient donc de conclure le marché de réfection du sol sportif du dojo dans l'enceinte du Gymnase Guimier II avec cette société.

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

De signer le marché n°2022.29 relatif à des travaux de réfection du sol sportif du Dojo au gymnase Guimier II avec la société ART-DAN SOLS SPORTIFS, sise Allée des Vergers à AIGREMONT (78240) pour un montant de 81 041,98 euros HT soit 97 250,38 euros TTC.

### Article 2 :

De préciser que le délai d'exécution du marché est de deux mois à compter de sa date de notification, période de préparation incluse.

### Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 - Fonction : 41122 - Nature : 21318).

### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 JUIL. 2022

15 JUIL. 2022

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

15 JUIL. 2022

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON

Le Maire,

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220715-22-245-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022